

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2025
COMMUNE DE BRUYÈRES-ET-MONTBÉRAULT

La réunion a débuté le 10 octobre 2025 à 18h30 sous la présidence du Maire, Madame TOKARSKI Marie-Pierre.

Membres présents :

Madame ANDRE Anne
Monsieur BEAULANT Daniel
Madame CLEMENT Laure
Monsieur DE MOLINER Yves
Madame DELHAYE Anne-Marie - Adjoint au Maire
Madame HAMADE TARROUN Nancy
Madame JACQUOT Marie-France
Monsieur LHOMME Jean-Marc - Adjoint au Maire
Monsieur MOREAU Thierry - Adjoint au Maire
Madame TOKARSKI Marie-Pierre - Maire

Membres absents représentés :

Monsieur LEGER Gérard – Conseillé délégué - Pouvoir donné à M LHOMME Jean-Marc - Adjoint au Maire
Madame VERCAEMPT Annie - Pouvoir donné à M BEAULANT Daniel

Membres absents :

Monsieur CAILLIEZ Kévin
Monsieur FRANCOIS Michel
Madame GARNIER Françoise - Adjoint au Maire
Monsieur MONCOURTOIS Hervé
Madame PIERRET Mélanie
Madame REYNAL Isabelle

Secrétaire de séance : Madame ANDRE Anne

Le quorum (plus de la moitié des 18 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16/07/2025
- CHOIX DU SECRETAIRE
- DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
- 2025_27 - CONVENTION INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT
- 2025_28 - M57 DECISION MODIFICATIVE N°1
- 2025_29 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT SCOLAIRE
- Questions diverses

- PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16/07/2025

Le procès-verbal est voté à l'unanimité

12 voix pour

- CHOIX DU SECRETAIRE

Madame Anne ANDRE est nommée secrétaire de séance

- DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le document transmis aux membres du Conseil Municipal n'a soulevé aucune observation.

2025_27 - CONVENTION INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT

Conformément à la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové (article 97), dite loi ALUR, la communauté d'agglomération du Pays de Laon (APL) en tant qu'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'habitat et disposant d'un Programme Local pour l'Habitat approuvé, a créé la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) chargée notamment de définir les objectifs en matière d'attribution de logements sociaux sur le territoire.

Dans ce cadre, et conformément à la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 dite Loi Egalité et Citoyenneté, la CAPL a adopté la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) le 03 juillet 2025.

La Convention Intercommunale d'Attribution définit les conditions de réussite nécessaires à une politique territoriale équilibrée en matière de logement et d'hébergement. Elle vise à garantir l'égal accès à tous à l'ensemble du parc social du territoire métropolitain, via un objectif d'équilibre ou de rééquilibrage de son occupation.

Les acteurs du logement social s'engagent donc collectivement à développer de nouveaux partenariats efficaces au profit d'une politique juste et solidaire à l'attention de tous les demandeurs de logements sociaux et notamment des plus précaires.

La loi Egalité et citoyenneté définit des objectifs d'attribution chiffrés par secteur et par réservataire :

- 25% des attributions annuelles hors Quartiers Politique de la Ville (QPV) doivent être réalisées en faveur des ménages issus du 1er quartile (c'est-à-dire les ménages les plus pauvres) et/ou relogés opérationnels ANRU,
- Un objectif d'attribution annuel en faveur des trois derniers quartiles les plus riches, au sein des Quartiers Politique de la Ville, doit être défini à l'échelle du territoire de l'EPCI : il est fixé, par défaut, à 50%,
- 25% des attributions annuelles de logements doivent être réalisées en faveur des ménages prioritaires art. L441-1 CCH ou DALO sur les contingents : des collectivités territoriales, d'Action Logement, sur les logements conventionnés Foncière logement, et sur ceux non rattachés à un contingent de réservation.

A l'échelle de la CAPL, les partenaires ont construit l'application des objectifs de la loi de la manière suivante :

- En prenant appui sur les principes de calcul des objectifs d'attribution territorialisés et le taux de convergence (poids dans les attributions des ménages les plus en difficultés égal à leur poids dans la demande) tels qu'arrêtés par la Conférence intercommunale du Logement et adoptés par le Conseil communautaire du 3 juillet 2025,
- En intégrant les obligations nouvelles issues de l'approche de l'équilibre par le niveau de ressources (quartile),
- En partageant les enjeux de lisibilité, simplicité et efficacité de la mise en œuvre opérationnelle.

En conséquence.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et à l'urbanisme rénové (ALUR) - article 97,

'Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation - article L441-1-5,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2024 portant mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement de la CAPL,
Vu la délibération du 3 juillet 2025 relative à la Convention Intercommunale d'Attribution de la CAPL,

Madame le Maire propose au conseil municipal ;

- d'approuver la Convention Intercommunale d'Attribution,
- d'autoriser le Maire à signer la Convention Intercommunale d'Attribution.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la Convention Intercommunale d'Attribution,
- d'autoriser le Maire à signer la Convention Intercommunale d'Attribution.

12 voix pour

2025_28 - M57 DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame le Maire expose que cette décision modificative de l'exercice 2025 est justifiée par :

Section investissement

L'affectation d'une somme de 12.000 € € au compte 202 « frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme » pour couvrir les frais de la révision simplifiée du PLU ;

La diminution de la somme de 12.000 € à l'opération 205 « tiers lieu »

COMPTES	Dépenses en plus	Dépenses en moins
Section d'investissement		
Compte 202	12.000,00	
Opération 205 tiers lieu		12.000,00
TOTAL	12.000,00	12.000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à effectuer les modifications suivantes au budget de la commune :

12 voix pour

2025_29 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT SCOLAIRE

Madame le Maire rappelle au conseil que la commune est adhérente au syndicat scolaire des coteaux du laonnois depuis le 1^{er} avril 2018.

Il convient de modifier les statuts validés en 2018 notamment par l'ajout des articles 9 et 10 concernant l'organisation scolaire et les possibilités de dérogations.

En effet les statuts de 2018 étaient muets quant à l'organisation de la répartition des enfants entre les deux sites du syndicat.

Les difficultés rencontrées ces dernières années nécessitent d'inscrire, dans les statuts, les règles de l'organisation scolaire dictées par le code de l'éducation nationale.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil adopte les statuts du syndicat intercommunal du regroupement scolaire des coteaux du laonnois.

12 voix pour

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h00.

Madame ANDRE Anne
Secrétaire de séance

Madame TOKARSKI Marie-Pierre,
Maire